


## **RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE)** **Pré-Nationale Masculine - saison 2023/2024**

### Art 1 - GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	Championnat Pré-National	
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	PNM	
Commission sportive référente	CSR	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Masculin	

### Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes initiales engagées dans l'épreuve	<b>12</b>
Nombre d'équipes ou collectifs par GSA	1 *

\* A l'issue de la première phase (Art 9), un GSA peut engager une seconde équipe, accédant du championnat R1M, si ses deux équipes ont chacune terminé la première phase de leurs championnats respectifs dans les 6 premières places (Art 9.1 RPE PNM - Art 9.1 RPE R1M). Les deux équipes seront alors respectivement, une en poule d'accèsion, l'autre en poule de maintien et ne pourront pas se rencontrer.

### Art 3 - CONDITIONS D'ENGAGEMENT DES GSA

Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Oui
Rattachement arbitrage	1 arbitre unique* minimum
Rattachement encadrement **	DRE 1 ou supérieur

\*Pour rappel, pour chaque équipe engagée, le club doit rattacher un arbitre unique (différent pour chaque équipe) **au moment de l'engagement** et vérifier avant de l'inscrire que celui-ci ou celle-ci, accepte ce rattachement, est disponible et accepte de se déplacer pour aller arbitrer.

\*\* Pour rappel, l'encadrant concerné doit appartenir au collectif du club et n'a pas obligation à être inscrit sur la feuille de match. Il sera laissé au club jusqu'à la fin du championnat (date du dernier match retour) pour se mettre en conformité. Cette date passée la sanction prévue en AG sera appliquée.

### Art 4 - LICENCES DES JOUEURS

Type de licences autorisées dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition <b>extension volley-ball</b> /OPTION OPEN/ OPTION PPF
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Pas de date limite
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale - Exceptionnelle

Catégories autorisées	
Senior	Oui
M21	Oui
M18 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> année avec double surclassement et 3 <sup>ème</sup> année avec simple surclassement	Oui
M15 avec triple surclassement régional	Oui *

\* Ce triple surclassement devra obligatoirement être actualisé par un médecin référent de la ligue au cours du mois de janvier 2024.

A partir du 1 février 2024, toute joueuse bénéficiant d'un triple surclassement devra pouvoir présenter le document attestant de son actualisation au corps arbitral sous peine de ne pouvoir participer à la rencontre.

## Art 5 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs mutés et/ou option « open » *	3
Nombre maximum de joueurs Option PPF	3
Nombre maximum de joueurs mutés « exceptionnel »	2
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	2
Nombre maximum de joueurs étrangers UE	Pas de limite
Nombre maximum de joueurs sous contrat pro	0
Nombre minimum de joueurs issus de la formation française	Pas de limite

\* Lorsqu'une équipe de pré-nationale masculine voit un joueur de son collectif de la saison précédente intégrer une des équipes du pôle France masculin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation de la CSR, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match conformément au présent règlement.

## Art 6 - CALENDRIER

Jours officiels des rencontres	Samedi ou Dimanche
Horaires officiels des rencontres (match unique)	Samedi 20h00 - Dimanche 15h00
Plage d'implantation encadrant les demandes de modifications du pré-calendrier et du calendrier (pour match unique)	Samedi 18h00-21h00 Dimanche 13h00-16h00
Plage d'implantation officielle pour matchs couplés	
Délai d'implantation minimum entre 2 rencontres couplées	2,5 h
Modification d'implantation autorisée	Oui
Dérogation jour d'implantation	Dans les délais ci-dessous avec accord du club adverse
Délai minimum de la demande	J - 15
Délai de réponse avant acceptation automatique	J - 10
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de week-end	1 <sup>ère</sup> et dernière journées

## Art 7 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Ouverture de la salle et accès aux vestiaires	H - 45 minutes
Présence des arbitres	H - 45 minutes
Présence du marqueur	H - 45 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H - 30 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H - 20 minutes
Tirage au sort	H - 20 minutes
Échauffement au filet	H - 15 minutes

Chaque participant devra OBLIGATOIREMENT se munir de sa gourde ou contenant personnel. Le GSA recevant devra fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

## Art 8 - TRANSMISSION DE LA FEUILLE DE MATCH ET LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de la transmission de la FDME	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du samedi	Avant 23h59 le même jour
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du dimanche	Avant 20h00 le même jour
Transmission de la feuille de match électronique	Idem ci-dessus

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée. Elle devra être transmise, le 1<sup>er</sup> jour ouvré qui suit la rencontre à la Ligue de Normandie de Volley-ball, maison des associations - 1018 quartier du grand parc - 14200 HÉROUVILLE ST-CLAIR (cachet de la poste faisant foi) ou scanné et transmis par mail à l'adresse de la ligue : [ligue@volleyballnormand.com](mailto:ligue@volleyballnormand.com)

## Art 9 - FORMULE SPORTIVE

Le championnat se déroule en **deux phases**.

### Art 9.1 - Première Phase

Les équipes sont affectées par la CSR dans 2 poules de 6 équipes.

Les poules sont composées en respectant autant que possible les critères suivants :

- Avoir le même nombre d'équipes par poule ;
- Regrouper géographiquement les équipes afin de limiter les déplacements.

La première phase du championnat se déroule en **matchs aller-retour**.

A l'issue de la première phase les équipes sont classées de 1 à 12 dans l'ordre du classement respectif de chaque poule et le cas échéant conformément à l'article 27 du RGES.

### Art 9.2 - Seconde phase

La seconde phase du championnat se déroule en **matchs aller-retour**.

#### Art 9.2.1 - PLAY-OFF / Poule d'accèsion

Les équipes classées de 1 à 6 issues de la 1<sup>ère</sup> phase, sont affectées par la CSR dans 1 seule poule de 6 équipes.

#### Art 9.2.2 - PLAY-DOWN / Poules de maintien

Les équipes suivantes sont affectées par la CSR dans 2 poules de 6 équipes :

- Les équipes classées de 7 à 12 issues de la 1<sup>ère</sup> phase du championnat PNM (Art. 9.1) ;
- Les équipes classées de 1 à 6 issues de la 1<sup>ère</sup> phase du championnat R1M (cf. Art. 9.1 RPE R1M).

Les 2 poules sont composées en respectant autant que possible les critères suivants :

- Avoir le même nombre d'équipes par poule ;
- Regrouper géographiquement les équipes afin de limiter les déplacements.

#### Art 9.3 - Classement final

A l'issue de la seconde phase, les équipes sont classées de 1 à 18 dans l'ordre du classement respectif de chaque poule et le cas échéant conformément à l'article 27 du RGES :

- Poule d'accession : de 1 à 6 ;
- Poules de maintien : de 7 à 18.

### **Art 10 - ACCESSION ET RELÉGATION (droits sportifs)**

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la présente saison sont :

#### Art 10.1 - Si pas de relégation de N3M

	Saison 2023/2024	Saison 2024/2025
Classement final	1 <sup>er</sup>	N3M
	14 <sup>ème</sup> et suivant(s)	R1M

#### Art 10.2 - Si relégation(s) de N3M

Pour x relégations de N3M

	Saison 2023/2024	Saison 2024/2025
Classement final	1 <sup>er</sup>	N3M
	(14 - x) <sup>ème</sup> et suivant(s)	R1M

#### Art. 10.3 - Exception au droit sportif

Dans le cas où deux équipes d'un GSA participent à la seconde phase du championnat (Art 2), à l'issue du classement final, le GSA ne pourra conserver qu'une seule équipe dans le championnat PNM pour la saison suivante (Art 2). En d'autres termes l'équipe la moins bien classée de ce GSA sera automatiquement rétrogradée dans le championnat R1M quel que soit son classement final.

#### Art 10.4 - Remplacement des équipes

Dans le cas où des équipes renonceraient à leur droit sportif d'évoluer en N3M, la CSR pourra faire appel à des équipes supplémentaires selon le classement général annuel conformément aux articles 6 et 27 du RGES et au présent RPE.

### **Art 11 - ÉQUIPEMENTS**

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	GSA recevant
Nombre de ballons minimum et <u>identiques à ceux du match</u> mis à disposition des équipes	14
Ramasseurs de balle	Non
Nombre de ballons pour la rencontre	2
Numérotation des maillots	1 à 99
Plaquettes de changement de joueur	Conseillées (si numérotation de 1 à 20)

## Art 12 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence **compétition extension volley-ball** permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence **encadrement extension éducateur sportif, arbitre ou soignant** correspondante à la fonction exercée. Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence **encadrement extension dirigeant**.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **vingt (20) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait par les arbitres.

## Art 13 - DAF : Obligations DAF pour les GSA ayant engagé leur équipe 1 en championnat pré-national masculin

Voir le Règlement Général des Devoirs d'Accueil et de Formation consultable à partir du lien suivant :  
[Lien vers le document des DAF sur le site de la ligue](#)

## Art 14 - FORFAIT GÉNÉRAL

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le Règlement Général Financier (Montant des Amendes et Droits) :

- 1- Perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2- Perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3- Perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4- Perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CSR.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général, les points acquis ou perdus contre cette équipe, sont annulés.

Une fois le forfait général d'une équipe 1 pour un championnat régional prononcé par la CSR, l'équipe est mise à la disposition de son comité départemental. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve régionale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CSR.

[La Commission Sportive Régionale](#)